

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE L'EGALITE DES TERRITOIRES
ET DE L'ECONOMIE (D.E.T.E.)
Bureau des collectivités locales et du contrôle

ARRETE du **- 8 JAN. 2016**
portant dissolution du Syndicat intercommunal de voirie
du canton de Saint-Benoit-du-Sault

Le Préfet de l'Indre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5212.33 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 66-1253 du 21 décembre 1966 portant création du Syndicat intercommunal de voirie du canton de Saint-Benoit-du-Sault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013042-0003 du 11 février 2013 constatant la substitution de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin au sein du Syndicat mixte de voirie du canton de Saint-Benoit-du-Sault pour les seules communes membres de l'ancienne Communauté de communes Marche Occitane ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013154-0010 du 3 juin 2013 portant retrait de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin et des communes de Beaulieu, Bonneuil, Chaillac, Dunet, La Châtre l'Anglin, Mouhet, Parnac, Roussines, Saint-Benoit-du-Sault et Saint-Gilles du Syndicat mixte de voirie du canton de Saint-Benoit-du-Sault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0005 du 19 décembre 2014 portant cessation d'activité du Syndicat intercommunal de voirie du canton de Saint-Benoit-du-Sault ;

VU les délibérations du comité syndical le 29 juin 2015 du Syndicat intercommunal de voirie du canton de Saint-Benoit-du-Sault acceptant les modalités de liquidation et approuvant le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par le receveur, ainsi que le compte administratif pour l'exercice 2014 ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Chazelet le 23 septembre 2015, Sacierges-Saint-Martin le 22 septembre 2015, Saint-Civran le 20 novembre 2015 et Vigoux le 23 juillet 2015 approuvant le tableau de répartition des comptes du Syndicat intercommunal de voirie du canton de Saint-Benoit-du-Sault ;

VU la délibération du conseil communautaire le 29 septembre 2015 de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin approuvant le tableau de répartition des comptes du Syndicat intercommunal de voirie du canton de Saint-Benoit-du-Sault ;

VU les délibérations des conseils municipaux de Beaulieu le 6 novembre 2015, Bonneuil le 1^{er} octobre 2015, Chaillac le 25 septembre 2015, Dunet le 30 octobre 2015, La Châtre l'Anglin le 24 novembre 2015, Mouhet le 16 octobre 2015, Parnac le 18 décembre 2015, Roussines le 9 septembre 2015, Saint-Benoit-du-Sault le 18 septembre 2015 et Saint-Gilles le 19 octobre 2015, communes membres de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin, approuvant le tableau de répartition des comptes du Syndicat intercommunal de voirie du canton de Saint-Benoit-du-Sault ;

CONSIDERANT que l'ensemble des formalités préalables à la dissolution du Syndicat intercommunal de voirie du canton de Saint-Benoit-du-Sault ont été accomplies ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet du Blanc ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,

ARRETE

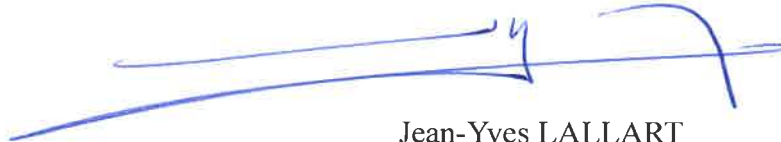
Article 1^{er} : La dissolution du Syndicat intercommunal de voirie du canton de Saint-Benoit-du-Sault est prononcée.

Article 2 : La répartition de l'actif et du passif du Syndicat de voirie s'effectue selon le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : La présente décision peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – 36000 Châteauroux) ou d'un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – direction générale des collectivités territoriales – place Beauvau à Paris 8^{ème}). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux au saisissant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud – 87000 Limoges.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Sous-Préfet du Blanc, Monsieur le Président du Syndicat intercommunal de voirie du canton de Saint-Benoit-du-Sault, Monsieur le Président de la Communauté de communes Marche Occitane-Val d'Anglin, Madame et Messieurs les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.
Pour le Secrétaire Général absent,
Le Sous-Préfet



Jean-Yves LALLART

REPARTITION DES COMPTES DU SYNDICAT DE VOIRIE ENTRE LES BUDGETS DES COMMUNES ET DE LA CDC MOVA

COMMUNES	Compte 10222	Compte 1027	Compte 110	Compte 1323	Compte 13248	Compte 13258	Compte 1342	Compte 1641	Compte 193	Compte 21751	Compte 21752	Compte 2317	Compte 276348	TOTAL
Beaulieu	1 863,01 €	61 051,24 €	0,00 €	1 066,53 €	3 462,58 €	4 420,08 €	27,17 €	0,00 €	8,21 €	78 095,84 €	0,00 €	25,17 €	0,00 €	150 019,83 €
Bonneuil	338,83 €	10 479,39 €	0,00 €	193,97 €	629,75 €	803,89 €	4,94 €	0,00 €	1,49 €	11 187,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 639,33 €
Chailfac	1 669,87 €	742 532,75 €	0,00 €	955,96 €	3 103,61 €	3 961,84 €	24,35 €	0,00 €	7,36 €	819 146,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 571 402,70 €
La Châtre l'Anglin	1 670,97 €	49 831,36 €	0,00 €	956,59 €	3 105,66 €	3 964,46 €	24,37 €	0,00 €	7,37 €	90 331,83 €	0,00 €	54,08 €	0,00 €	149 946,69 €
Dunet	246,12 €	9 046,55 €	0,00 €	140,90 €	457,44 €	583,93 €	3,59 €	0,00 €	1,09 €	9 046,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 526,17 €
Moubet	1 590,40 €	55 588,16 €	0,00 €	910,47 €	2 955,91 €	3 773,30 €	23,19 €	0,00 €	7,01 €	118 324,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	183 172,45 €
Parnac	1 283,58 €	25 035,06 €	0,00 €	734,82 €	2 385,65 €	3 045,35 €	18,72 €	0,00 €	5,66 €	43 122,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	75 631,11 €
Roussines	1 965,65 €	93 557,53 €	0,00 €	1 125,29 €	3 653,35 €	4 663,61 €	28,67 €	0,00 €	8,67 €	147 999,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	253 002,07 €
Saint-Benoît-du-Sault	8 636,29 €	2 368 698,54 €	0,00 €	4 944,08 €	16 051,36 €	20 490,01 €	125,95 €	0,00 €	38,07 €	2 453 075,70 €	0,00 €	25,88 €	0,00 €	4 872 085,88 €
action éco St-Benoît	0,00 €	275 693,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	275 693,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	551 387,82 €
Saint-Gilles	1 544,05 €	0,00 €	0,00 €	883,94 €	2 869,76 €	3 663,33 €	22,57 €	0,00 €	6,81 €	84 593,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	93 584,01 €
Chazelet	10 642,78 €	333 249,24 €	0,00 €	6 092,75 €	19 780,61 €	25 250,50 €	155,21 €	0,00 €	46,92 €	18 527,70 €	111,71 €	20 373,41 €	0,00 €	434 230,83 €
Saint-Jacques-Sainte-Martin	36 964,43 €	1 211 928,99 €	0,00 €	21 161,30 €	68 701,88 €	87 699,87 €	539,07 €	0,00 €	162,96 €	145 351,50 €	3 016,19 €	69 146,72 €	0,00 €	1 644 672,91 €
Saint-Civran	9 341,54 €	416 767,08 €	0,00 €	5 347,82 €	17 362,14 €	22 163,25 €	136,23 €	0,00 €	41,18 €	37 185,06 €	0,00 €	33 946,87 €	0,00 €	542 291,17 €
Vigoux	37 667,47 €	1 037 037,73 €	0,00 €	21 563,78 €	70 008,55 €	89 367,87 €	549,32 €	0,00 €	166,06 €	101 254,70 €	0,00 €	63 456,93 €	7 012,59 €	1 435 097,59 €
CDC MOVA	310 895,41 €	10 308 231,15 €	0,01 €	177 980,64 €	577 828,48 €	737 614,25 €	4 533,90 €	0,00 €	1 370,59 €	14 839 052,12 €	13 779,75 €	1 343,08 €	0,00 €	26 972 629,38 €
TOTAL	426 320,40 €	16 998 728,68 €	0,01 €	244 058,84 €	792 356,73 €	1 011 465,54 €	6 217,20 €	7 012,59 €	1 879,45 €	19 271 988,16 €	16 907,65 €	188 372,14 €	7 012,59 €	

débiter comptes 10222, 1027, 110, 1323, 13248, 13258, 1342, 1641, 193, 21751, 21752, 2317, 276348 : Syndicat
 créditer comptes 10222, 2423, 110, 1323, 13248, 13258, 1342, 1641, 193, 21751, 21752, 2317, 276348 : Communes et CDC MOVA

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
 du **- 8 JAN. 2016**
 Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général.
 Pour le Secrétaire Général absent,
 Le Sous-Préfet

Jean-Yves LALLART